

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° CP20123-7-7

Service consulté

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

- **Partenariat avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour la mise en œuvre du projet d'établissement de leur conservatoire : attribution de la participation départementale pour 2010 ;**
- **Partenariat avec les neuf Ecoles centre : adoption des conventions annuelles d'exécution relatives au versement du soutien départemental pour 2010 ;**
- **Versement des bourses aux écoles de musique du Département (année scolaire 2009/2010).**

Résumé : *Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, il est proposé :*

- *d'attribuer, conformément aux dispositions prévues dans les conventions de partenariat signées avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour la mise en œuvre du projet d'établissement de leur conservatoire, les subventions pour 2010 pour un montant total de 361 000 € ;*
- *de valider les neuf conventions annuelles d'exécution avec les Ecoles centre pour le fonctionnement de leur école en 2010 ;*
- *d'autoriser, dans le cadre des bourses aux écoles de musique, le versement d'un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention calculée sur la base des dispositions prévues par le Schéma et des informations transmises par les écoles de musique, soit un montant total de 465 735 €.*

Validé en décembre 2007 par l'Assemblée Départementale, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, dévolu aux Départements par la loi de décentralisation de 2004, a donné l'occasion au Conseil général de conforter son appui à l'enseignement artistique en marquant ses priorités vers :

- ✓ la qualification des équipes pédagogiques
- ✓ la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- ✓ une plus large accessibilité
- ✓ une structuration accrue.

Véritable outil de planification et d'organisation territoriale de l'enseignement de la musique mais aussi de la danse, du théâtre et du cirque, le schéma permet au Département de valoriser son action volontariste en faveur de l'enseignement musical initié depuis 40 ans en lien avec le CDMC et d'y intégrer des axes de développement nouveaux.

En 2008, 1ère année de mise en œuvre du Schéma Départemental consacré au volet **Musique**, le Conseil Général a conduit une large concertation avec les Conservatoires et les Ecoles "Centre" qui s'est concrétisée en **2009** avec la conclusion de **12 conventions d'objectifs** négociées en cohérence avec les principes énoncés dans le Schéma et les orientations culturelles du Département : **3 conventions avec respectivement les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour leur conservatoire et 9 conventions avec des écoles centre de musique (profil 3 du Schéma), structures ressource pour un territoire de vie** qui ont également vocation à constituer des "pôles ressources" pour les 100 autres écoles de musique du réseau départemental qui ont adhéré aux profils 1 et 2 prévus dans le Schéma.

L'application du volet Musique a induit en 2009 une dépense à hauteur de 931 506 €.

Pour la poursuite de la mise en œuvre du Schéma, un crédit global de 1 003 000 € a été inscrit au Budget Primitif pour 2010 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour son affectation au cours de l'année.

Il est précisé que ce crédit permettra :

- d'honorer l'engagement du Conseil Général en faveur des Conservatoires et des écoles de musique (profil 1, 2 et 3) ;
- d'intégrer les structures d'enseignement de la Danse et du Théâtre, tel que prévu dans le Schéma Départemental.

*
* *

1. LES CONSERVATOIRES

Les conventions de partenariat pluriannuelles (2009-2012), validées par la Commission Permanente du 20 février 2009, avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire et la mise en œuvre d'actions clairement identifiées, sur la base des missions des conservatoires et des orientations culturelles du Département, prévoient le versement au titre de l'année 2010 d'une subvention de :

- a. 150 000 € à la Ville de Colmar pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et notamment pour :**
 - ✓ la mise en place d'un département en faveur de la pratique des Musiques Actuelles en lien avec le futur centre de ressource accueilli au Grillen ;
 - ✓ le développement du département d'art dramatique ;
 - ✓ la réalisation d'actions en qualité de centre de ressource et au titre de la mission territoriale ;
 - ✓ la consolidation de l'accessibilité de l'offre notamment pour l'accueil des élèves non originaires de Colmar.
- b. 141 000 € à la Ville de Mulhouse pour le fonctionnement de son Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et notamment pour :**
 - ✓ la mise en place de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ;
 - ✓ le développement de la mission de centre de ressource ;
 - ✓ la consolidation de la mission territoriale et partenariale ;
 - ✓ la diversification de l'offre d'enseignement.
- c. 70 000 € à la ville de Saint-Louis pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal et notamment pour :**

- ✓ le recrutement d'un accompagnateur en piano au titre de la mission d'éducation ;
- ✓ le développement de la mission de centre de ressource ;
- ✓ la consolidation de la mission territoriale et partenariale ;
- ✓ le développement du département de musique ancienne en liaison, le cas échéant, avec le CRD de Mulhouse ;
- ✓ l'amélioration de l'accessibilité de l'offre d'enseignement.

*
* *

Il est précisé que les conventions font l'objet de comités de suivi annuels permettant l'information des partenaires quant aux actions réalisées et à venir, ainsi que leur financement dans le cadre des objectifs énoncés dans les différents accords.

Les informations recueillies seront restituées en Commission Culture et en Commission Permanente à l'issue de ces réunions qui se tiennent actuellement.

*
* *

2. LES ECOLES DE MUSIQUE DU RESEAU DEPARTEMENTAL

Soucieux de favoriser la vitalité de la pratique musicale et vocale du Département, le Conseil Général soutient depuis les années 70 un réseau dense d'écoles de musique, à travers un système de bourses basé sur le nombre d'élèves, assorti de certaines majorations.

Afin d'apporter des réponses aux faiblesses du réseau soulignées par l'état des lieux (émiettement territorial, offre peu cohérente, faible professionnalisation...), le Schéma propose une identification des écoles par profil, caractérisé par leur niveau d'organisation qui détermine les modalités du soutien départemental.

Le principe du Schéma repose sur l'adhésion volontaire de chaque école à un profil donné (profils 1, 2 et 3 pour les écoles centre). Un document type précisant les caractéristiques de chaque profil figure dans le Schéma et permet aux écoles d'identifier leur profil d'adhésion auquel elles s'engagent à répondre au terme d'un échéancier triennal.

S'agissant des Ecoles centre (9 structures identifiées : Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Lapoutroie, Munster, Thann, Volgelsheim et Wittenheim), qui répondent au profil dont le niveau d'organisation est le plus élevé, le Conseil Général a souhaité encourager plus particulièrement ces écoles à évoluer vers davantage de structuration et de qualification et formaliser son engagement dans le cadre de conventions d'objectifs.

a. Les neuf Ecoles centre (profil 3)

En 2009, le Conseil Général a signé des conventions de partenariat triennales (2009-2011) avec ces neuf écoles qui ont opté pour l'adhésion au profil des Ecoles centre et accepté de répondre au cahier des charges correspondant.

Globalement le Conseil Général met l'accent, sur la base des objectifs du Schéma (diversification, qualification, structuration) sur l'ouverture à la pratique des Musiques Actuelles et à l'innovation pédagogique, la formation des équipes pédagogiques et du directeur, le développement de partenariats et de l'activité en réseau, l'organisation des instances de concertation, la formulation d'un projet d'établissement...

L'aide à ces écoles versée dans le cadre de conventions adossées à une fiche d'identification qui définit les objectifs à atteindre pour chacune d'entre elles, reste fondée sur le principe de

la bourse par élève. Elles bénéficient d'un soutien plus significatif pour les encourager à répondre aux obligations nouvelles liées aux attentes du Schéma.

Pour l'année scolaire 2009/2010, le montant prévisionnel de la participation départementale pour les neuf écoles centre est estimé à 161 275 €. Conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des conventions, une convention annuelle d'exécution précise le montant de la participation prévisionnelle départementale qui sera versé pour 2010 à chaque école. Ces conventions sont jointes en annexe au présent rapport.

b. Les Ecoles des profils 1 et 2

Comme précisé en supra, le profil intégré par l'école correspond à une intervention départementale calculée sur la base du dispositif de la bourse par élève dont le montant est progressif selon le profil de l'école et majoré pour :

- la pratique collective
- la présence d'un coordinateur
- la présence d'enseignants qualifiés.

c. L'aide départementale aux Ecoles des profils 1, 2 et 3

Conformément aux dispositions du Schéma et sur la base des informations transmises par les écoles de musique, le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (C.D.M.C.) qui assure le traitement administratif des dossiers, a établi un état des 109 écoles de musique selon leurs profils 1, 2 et 3, avec l'estimation des subventions à verser au titre de l'année scolaire 2009/2010 qui s'élèverait à 591 587 €, répartis comme suit :

- Profil 1 (sans acompte)	: 15 écoles pour	9 416 €
- Profil 1	: 47 écoles pour	111 431 €
- Profil 2	: 38 écoles pour	269 144 €
- Profil 3	: 9 écoles pour	201 596 €

(la participation départementale prévisionnelle est, pour chaque école, précisée dans une convention annuelle d'exécution).

Comme les années antérieures, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention. Le paiement du solde interviendra en fin d'année scolaire sur présentation, par les écoles, des états définitifs.

Le montant total à verser à titre d'acompte s'élève à 465 735 € ; il concerne les écoles bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 000 €, étant précisé que le versement des subventions aux écoles qui percevaient une aide inférieure à 1 000 €, interviendra en une seule fois à la fin de l'année scolaire. Ces propositions sont récapitulées dans les tableaux annexés au rapport.

3. LES ECOLES DE DANSE ET DE THEATRE

L'année 2009 a permis d'appréhender l'enseignement de la Danse et du Théâtre avec la mise à jour d'un état des lieux réalisé en 2005 et une démarche de concertation menée par le CDMC, missionné expressément sur ces volets par le Conseil Général, auprès des établissements susceptibles d'intégrer le Schéma avec des finalités similaires à celles du champ musical en terme de qualification de l'enseignement, d'accessibilité et de diversification de l'offre de formation à une pratique artistique.

Au terme de cette démarche, 14 écoles de Danse et 15 de Théâtre ont validé leur adhésion au Schéma en acceptant de répondre au cahier des charges qu'il énonce et bénéficieront du soutien départemental.

Le montant prévisionnel de la participation départementale, calculée sur la base des dispositions du Schéma, est estimé à 37 900 € pour la Danse et à 18 600 € pour le Théâtre et vous est récapitulé dans les tableaux annexés au rapport.

Comme pour le soutien aux écoles de musique, la subvention définitive sera calculée en fin d'année scolaire et après présentation par les écoles des décomptes définitifs. Par conséquent, il vous est proposé, pour ces structures d'enseignement, de verser l'aide départementale en une seule fois en fin d'année scolaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- Accorder les subventions prévues dans les conventions en cours pour le fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement des 3 Conservatoires, pour un montant total de **361 000 €**, à savoir :

→ la Ville de Colmar	: 150 000 €
→ la Ville de Mulhouse	: 141 000 €
→ la Ville de Saint-Louis	: 70 000 €

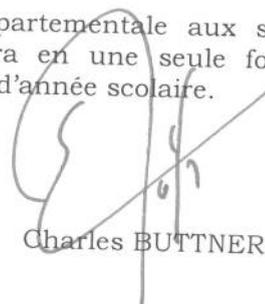
Il est précisé que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département : "Programme D726, Imputation 65-311-65734-2397-371" ;

- Valider les conventions annuelles d'exécution (annexées au rapport) à intervenir avec les neuf Ecoles centre (Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Lapoutroie, Munster, Thann, Volgelsheim et Wittenheim) et autoriser le Président à les signer ;
- Autoriser le versement de la participation départementale aux écoles de musique récapitulées par profil (1, 2 et 3) dans les tableaux annexés au rapport, d'un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention 2009/2010, calculée sur la base des dispositions du Schéma et des informations transmises par les écoles de musique, soit un montant total de **465 735 €**.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département, à savoir :

- ♣ 58 943 € sur le "Programme D726, Imputation 65-311-65734-2397-371", pour les écoles de musique municipales ;
- ♣ 406 792 € sur le "Programme D726, Imputation 65-311-6574-2397-371", pour les écoles de musique associatives.

- Prendre acte que le versement des bourses aux écoles de musique bénéficiant d'une subvention inférieure à 1 000 € interviendra en une seule fois à la fin de l'année scolaire.
- Prendre acte que le versement de la participation départementale aux structures d'enseignement de la Danse et du Théâtre interviendra en une seule fois, après présentation par ces écoles des décomptes définitifs en fin d'année scolaire.



Charles BUTTNER

Convention annuelle d'exécution pour le versement en 2010 d'une subvention
à l'Association Ecole de Musique du Sundgau à Altkirch
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique,
- Vu le rapport et la délibération N° CP-2009-3-7-5 de la Commission Permanente du 20 février 2009,
- Vu la convention de partenariat et de financement de 2009 à 2011 entre le Département du Haut-Rhin et l'Ecole de Musique du Sundgau du 19 mars 2009,
- Vu le projet pédagogique de l'Ecole de Musique du Sundgau,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 ;

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique du Sundgau, représentée par son Président, M. Jérôme SCHREIBER, habilité par délibération du

PREAMBULE

Validé en décembre 2007 par l'Assemblée Départementale, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques a donné l'occasion au Département de conforter son appui à l'enseignement artistique en marquant ses priorités vers :

- ✓ la qualification des équipes pédagogiques
- ✓ la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- ✓ une plus large accessibilité
- ✓ une structuration accrue.

Avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du Schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du Schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a signé une convention élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011 avec l'association « Ecole de Musique du Sundgau » qui a adhéré à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole Centre (profil 3).

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser, conformément aux modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectif signée avec l'Ecole de Musique du Sundgau et validée par la Commission Permanente du 20 février 2009, le montant de la participation prévisionnelle du Département pour l'année 2010.

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 2. – Modalités et conditions de l'aide financière du Département :

Pour 2010, la subvention prévisionnelle du Département, calculée sur la base des informations transmises par l'Ecole de Musique du Sundgau au début de l'année scolaire 2009/2010 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le Schéma pour les Ecoles Centre (Profil 3) s'élèverait à 21 423 €.

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association
« Ecole de Musique du Sundgau »

Convention annuelle d'exécution pour le versement en 2010 d'une subvention
à l'Association Ecole de Musique de Brunstatt
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique,
- Vu le rapport et la délibération N° CP-2009-3-7-5 de la Commission Permanente du 20 février 2009,
- Vu la convention de partenariat et de financement de 2009 à 2011 entre le Département du Haut-Rhin et l'Ecole de Musique de Brunstatt du 18 mars 2009,
- Vu le projet pédagogique de l'Ecole de Musique de Brunstatt,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 ;

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique de Brunstatt, représentée par son Président, M. Dominique DUVERGER, habilité par délibération du

PREAMBULE

Validé en décembre 2007 par l'Assemblée Départementale, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques a donné l'occasion au Département de conforter son appui à l'enseignement artistique en marquant ses priorités vers :

- ✓ la qualification des équipes pédagogiques
- ✓ la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- ✓ une plus large accessibilité
- ✓ une structuration accrue.

Avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du Schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du Schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a signé une convention élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011 avec l'association « Ecole de Musique de Brunstatt » qui a adhéré à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole Centre (profil 3).

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser, conformément aux modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectif signée avec l'Ecole de Musique de Brunstatt et validée par la Commission Permanente du 20 février 2009, le montant de la participation prévisionnelle du Département pour l'année 2010.

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 2. – Modalités et conditions de l'aide financière du Département :

Pour 2010, la subvention prévisionnelle du Département, calculée sur la base des informations transmises par l'Ecole de Musique de Brunstatt au début de l'année scolaire 2009/2010 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le Schéma pour les Ecoles Centre (Profil 3) s'élèverait à 21 788 €.

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association
« Ecole de Musique de Brunstatt »

Convention annuelle d'exécution pour le versement en 2010 d'une subvention
à l'Association Ecole de Musique de Guebwiller
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique,
- Vu le rapport et la délibération N° CP-2009-3-7-5 de la Commission Permanente du 20 février 2009,
- Vu la convention de partenariat et de financement de 2009 à 2011 entre le Département du Haut-Rhin et l'Ecole de Musique de Guebwiller du 1^{er} avril 2009,
- Vu le projet pédagogique de l'Ecole de Musique de Guebwiller,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 ;

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique de Guebwiller, représentée par son Président, M. Antoine GEIER, habilité par délibération du

PREAMBULE

Validé en décembre 2007 par l'Assemblée Départementale, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques a donné l'occasion au Département de conforter son appui à l'enseignement artistique en marquant ses priorités vers :

- ✓ la qualification des équipes pédagogiques
- ✓ la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- ✓ une plus large accessibilité
- ✓ une structuration accrue.

Avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du Schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du Schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a signé une convention élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011 avec l'association « Ecole de Musique de Guebwiller » qui a adhéré à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole Centre (profil 3).

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser, conformément aux modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectif signée avec l'Ecole de Musique de Guebwiller et validée par la Commission Permanente du 20 février 2009, le montant de la participation prévisionnelle du Département pour l'année 2010.

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 2. – Modalités et conditions de l'aide financière du Département :

Pour 2010, la subvention prévisionnelle du Département, calculée sur la base des informations transmises par l'Ecole de Musique de Guebwiller au début de l'année scolaire 2009/2010 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le Schéma pour les Ecoles Centre (Profil 3) s'élèverait à 24 818 €.

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association
« Ecole de Musique de Guebwiller »

Convention annuelle d'exécution pour le versement en 2010 d'une subvention
à la Ville de Huningue
pour le fonctionnement de l'Ecole « Académie des Arts »
et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique,
- Vu le rapport et la délibération N° CP-2009-3-7-5 de la Commission Permanente du 20 février 2009,
- Vu la convention de partenariat et de financement de 2009 à 2011 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Huningue du 8 avril 2009,
- Vu le projet pédagogique de l'Ecole « Académie des Arts »,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 ;

Et d'autre part :

- la Ville de Huningue, représentée par son Maire, M. Jean-Marc DEICHTMANN, habilité par délibération du

PREAMBULE

Validé en décembre 2007 par l'Assemblée Départementale, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques a donné l'occasion au Département de conforter son appui à l'enseignement artistique en marquant ses priorités vers :

- ✓ la qualification des équipes pédagogiques
- ✓ la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- ✓ une plus large accessibilité
- ✓ une structuration accrue.

Avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du Schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du Schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a signé une convention élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011 avec la Ville de Huningue qui a adhéré à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole Centre (profil 3).

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser, conformément aux modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectif signée avec la Ville de Huningue et validée par la Commission Permanente du 20 février 2009, le montant de la participation prévisionnelle du Département pour l'année 2010.

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 2. – Modalités et conditions de l'aide financière du Département :

Pour 2010, la subvention prévisionnelle du Département, calculée sur la base des informations transmises par l'Ecole « Académie des Arts » de la Ville de Huningue au début de l'année scolaire 2009/2010 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le Schéma pour les Ecoles Centre (Profil 3) s'élèverait à 24 008 €.

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le

Le Président du Conseil Général

Le Maire de la Ville de Huningue

Convention annuelle d'exécution pour le versement en 2010 d'une subvention
à l'Association Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique,
- Vu le rapport et la délibération N° CP-2009-3-7-5 de la Commission Permanente du 20 février 2009,
- Vu la convention de partenariat et de financement de 2009 à 2011 entre le Département du Haut-Rhin et l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg du 25 mars 2009,
- Vu le projet pédagogique de l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 ;

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, M. Henri SCHOCH, habilité par délibération du

PREAMBULE

Validé en décembre 2007 par l'Assemblée Départementale, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques a donné l'occasion au Département de conforter son appui à l'enseignement artistique en marquant ses priorités vers :

- ✓ la qualification des équipes pédagogiques
- ✓ la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- ✓ une plus large accessibilité
- ✓ une structuration accrue.

Avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du Schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du Schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a signé une convention élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011 avec l'association « Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg » qui a adhéré à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole Centre (profil 3).

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser, conformément aux modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectif signée avec l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg et validée par la Commission Permanente du 20 février 2009, le montant de la participation prévisionnelle du Département pour l'année 2010.

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 2. – Modalités et conditions de l'aide financière du Département :

Pour 2010, la subvention prévisionnelle du Département, calculée sur la base des informations transmises par l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg au début de l'année scolaire 2009/2010 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le Schéma pour les Ecoles Centre (Profil 3) s'élèverait à 32 409 €.

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association
« Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg »

Convention annuelle d'exécution pour le versement en 2010 d'une subvention
à l'Association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique,
- Vu le rapport et la délibération N° CP-2009-3-7-5 de la Commission Permanente du 20 février 2009,
- Vu la convention de partenariat et de financement de 2009 à 2011 entre le Département du Haut-Rhin et l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster du 20 avril 2009,
- Vu le projet pédagogique de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 ;

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster, représentée par son Président, M. Thomas BACHMANN, habilité par délibération du

PREAMBULE

Validé en décembre 2007 par l'Assemblée Départementale, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques a donné l'occasion au Département de conforter son appui à l'enseignement artistique en marquant ses priorités vers :

- ✓ la qualification des équipes pédagogiques
- ✓ la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- ✓ une plus large accessibilité
- ✓ une structuration accrue.

Avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du Schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du Schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a signé une convention élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011 avec l'association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster » qui a adhéré à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole Centre (profil 3).

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser, conformément aux modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectif signée avec l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster et validée par la Commission Permanente du 20 février 2009, le montant de la participation prévisionnelle du Département pour l'année 2010.

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 2. – Modalités et conditions de l'aide financière du Département :

Pour 2010, la subvention prévisionnelle du Département, calculée sur la base des informations transmises par l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster au début de l'année scolaire 2009/2010 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le Schéma pour les Ecoles Centre (Profil 3) s'élèverait à 16 154 €.

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association
« Ecole de Musique et de Danse
de la Vallée de Munster »

Convention annuelle d'exécution pour le versement en 2010 d'une subvention à l'Association Ecole de Musique Actuelle et Classique de la Ville de Thann pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique,
- Vu le rapport et la délibération N° CP-2009-3-7-5 de la Commission Permanente du 20 février 2009,
- Vu la convention de partenariat et de financement de 2009 à 2011 entre le Département du Haut-Rhin et l'Ecole de Musique Actuelle et Classique de la Ville de Thann du 18 mars 2009,
- Vu le projet pédagogique de l'Ecole de Musique Actuelle et Classique de la Ville de Thann,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 ;

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique Actuelle et Classique de la Ville de Thann, représentée par sa Présidente, Mme Monique BARREAUD, habilité par délibération du

PREAMBULE

Validé en décembre 2007 par l'Assemblée Départementale, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques a donné l'occasion au Département de conforter son appui à l'enseignement artistique en marquant ses priorités vers :

- ✓ la qualification des équipes pédagogiques
- ✓ la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- ✓ une plus large accessibilité
- ✓ une structuration accrue.

Avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du Schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du Schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a signé une convention élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011 avec l'association « Ecole de Musique Actuelle et Classique de la Ville de Thann » qui a adhéré à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole Centre (profil 3).

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser, conformément aux modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectif signée avec l'Ecole de Musique Actuelle et Classique de la Ville de Thann et validée par la Commission Permanente du 20 février 2009, le montant de la participation prévisionnelle du Département pour l'année 2010.

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 2. – Modalités et conditions de l'aide financière du Département :

Pour 2010, la subvention prévisionnelle du Département, calculée sur la base des informations transmises par l'Ecole de Musique Actuelle et Classique de la Ville de Thann au début de l'année scolaire 2009/2010 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le Schéma pour les Ecoles Centre (Profil 3) s'élèverait à 19 742 €.

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association
« Ecole de Musique Actuelle et Classique
de la Ville de Thann »

Convention annuelle d'exécution pour le versement en 2010 d'une subvention
à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique,
- Vu le rapport et la délibération N° CP-2009-3-7-5 de la Commission Permanente du 20 février 2009,
- Vu la convention de partenariat et de financement de 2009 à 2011 entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes du Pays de Brisach du 18 mars 2009,
- Vu le projet pédagogique de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes de Brisach,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 prononçant la transformation du Sivom du Pays de Brisach en Communauté de Communes du Pays de Brisach,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 ;

Et d'autre part :

- la Communauté de Communes du Pays de Brisach, représentée par son Président, M. Gérard HUG, habilité par délibération du

PREAMBULE

Validé en décembre 2007 par l'Assemblée Départementale, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques a donné l'occasion au Département de conforter son appui à l'enseignement artistique en marquant ses priorités vers :

- ✓ la qualification des équipes pédagogiques
- ✓ la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- ✓ une plus large accessibilité
- ✓ une structuration accrue.

Avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du Schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du Schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a signé une convention élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011 avec la Communauté de Communes du Pays de Brisach qui a adhéré à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole Centre (profil 3).

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser, conformément aux modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectif signée avec l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Pays de Brisach et validée par la Commission Permanente du 20 février 2009, le montant de la participation prévisionnelle du Département pour l'année 2010.

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 2. – Modalités et conditions de l'aide financière du Département :

Pour 2010, la subvention prévisionnelle du Département, calculée sur la base des informations transmises par l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Pays de Brisach au début de l'année scolaire 2009/2010 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le Schéma pour les Ecoles Centre (Profil 3) s'élèverait à 18 273 €.

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le

Le Président du Conseil Général

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Brisach

Convention annuelle d'exécution pour le versement en 2010 d'une subvention
à la Ville de Wittenheim
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique,
- Vu le rapport et la délibération N° CP-2009-3-7-5 de la Commission Permanente du 20 février 2009,
- Vu la convention de partenariat et de financement de 2009 à 2011 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Wittenheim du 7 juillet 2009,
- Vu le projet pédagogique de l'Ecole de Musique de Wittenheim,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 ;

Et d'autre part :

- la Ville de Wittenheim, représentée par son Maire, M. Antoine HOME, habilité par délibération du

PREAMBULE

Validé en décembre 2007 par l'Assemblée Départementale, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques a donné l'occasion au Département de conforter son appui à l'enseignement artistique en marquant ses priorités vers :

- ✓ la qualification des équipes pédagogiques
- ✓ la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- ✓ une plus large accessibilité
- ✓ une structuration accrue.

Avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du Schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du Schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a signé une convention élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011 avec la Ville de Wittenheim qui a adhéré à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole Centre (profil 3).

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser, conformément aux modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectif signée avec la Ville de Wittenheim et validée par la Commission Permanente du 20 février 2009, le montant de la participation prévisionnelle du Département pour l'année 2010.

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 2. – Modalités et conditions de l'aide financière du Département :

Pour 2010, la subvention prévisionnelle du Département, calculée sur la base des informations transmises par l'Ecole de Musique de Wittenheim au début de l'année scolaire 2009/2010 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le Schéma pour les Ecoles Centre (Profil 3) s'élèverait à 22 981 €.

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le

Le Président du Conseil Général

Le Maire de la Ville de Wittenheim

DOSSIERS DES ECOLES DE MUSIQUE DU HAUT-RHIN

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime Agde	Total estimé	Acompte à verser
BALDERSHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE BALDERSHEIM	24 422	10278 03038 00021661445 27	2 860,00 €	0,00 €	85,80 €	481,25 €	3 427,00 €	2 742,00 €
BARTENHEIM	STE DE MUSIQUE UNION DE BARTENHEIM	17 652	10278 03071 00033215545 85	2 405,00 €	0,00 €	228,80 €	271,25 €	2 905,00 €	2 324,00 €
BERRWILLER	CENTRE MUSICAL DE BERRWILLER	17 653	10278 03351 00064683645 36	2 665,00 €	480,00 €	0,00 €	210,00 €	3 355,00 €	2 684,00 €
BITSCHWILLER-LES-THANN	ECOLE DE MUSIQUE DE BITSCHWILLER	17 655	16705 09017 04186141920 53	845,00 €	0,00 €	0,00 €	201,25 €	1 046,00 €	837,00 €
BLODELSHEIM	ECOLE DE MUSIQUE CADENCE	36 496	10278 03322 00020176101 81	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 430,00 €	1 144,00 €
BRUEBACH	HARMONIE FANFARE LIBERTE 1924 BRUEBACH	17 657	10278 03021 00050013245 11	2 275,00 €	240,00 €	0,00 €	70,00 €	2 585,00 €	2 068,00 €
BURNHAUPT-LE-HAUT	ECOLE DE MUSIQUE DE BURNHAUPT-LE-HAUT	17 662	10278 03530 00025485445 15	2 795,00 €	0,00 €	0,00 €	315,00 €	3 110,00 €	2 488,00 €
BUSCHWILLER	MUSIQUE LIBERTE DE BUSCHWILLER	24 423	10278 03051 00045059340 03	1 365,00 €	240,00 €	0,00 €	157,50 €	1 763,00 €	1 410,00 €
CARPACH	ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE CARSPACH	13 090-cpt 1	10278 03100 00020422241 57	1 885,00 €	0,00 €	57,20 €	437,50 €	2 380,00 €	1 904,00 €
CERNAY	ASSOCIATION MUSICALE ET D'ANIMATION DE CERNAY	36 497	10278 03510 00020334201 07	1 105,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 105,00 €	884,00 €
COLMAR	A.L.E.P. COLMAR	2 620	10278 03202 00015817045 54	1 690,00 €	0,00 €	143,00 €	0,00 €	1 833,00 €	1 466,00 €
EGUISHEIM	ECOLE DE MUSIQUE D'EGUISHEIM	17 669	10278 03271 00014565645 95	1 820,00 €	0,00 €	0,00 €	245,00 €	2 065,00 €	1 652,00 €
FESSENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE FESSENHEIM	23 131	10278 03322 00011027045 32	2 470,00 €	240,00 €	197,34 €	192,50 €	3 100,00 €	2 480,00 €
FLAXLANDEN	ECOLE DE MUSIQUE DE L'ALTENBERG	17 763	10278 03021 00041414445 37	2 145,00 €	0,00 €	143,00 €	236,25 €	2 524,00 €	2 019,00 €

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime Agde	Total estimé	Acompte à verser
GEISPITZEN	SOCIETE DE MUS. CONCORDIA DE GEISPITZEN	17 672	Société de Musique Concordia de Geispitzen 10278 03070 00010224445 95	1 235,00 €	0,00 €	28,60 €	262,50 €	1 526,00 €	1 221,00 €
REGUISHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE REGUISHEIM	17 728	ECOLE DE MUSIQUE DE REGUISHEIM 10278 03316 00012763945 68	2 145,00 €	240,00 €	0,00 €	350,00 €	2 735,00 €	2 188,00 €
GUEMAR	MUS. ESPERANCE / GROUPE JEUNES DE GUEMAR	11 725-cpt 2	ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE 10278 03400 00013298540 82	1 040,00 €	240,00 €	0,00 €	411,25 €	1 691,00 €	1 353,00 €
GUEWENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE SAINTE-CECILE DE GUEWENHEIM	17 675	MUSIQUE SAINTE CECILE GUEWENHEIM 10278 03530 00015072245 86	845,00 €	240,00 €	0,00 €	192,50 €	1 278,00 €	1 022,00 €
HABSHEIM	SOCIETE DE MUSIQUE AVENIR DE HABSHEIM	17 764	STE DE MUSIQUE AVENIR 10278 03030 10238440 32	1 625,00 €	0,00 €	0,00 €	70,00 €	1 695,00 €	1 356,00 €
HARTMANNSWILLER	ECOLE DE MUSIQUE D'HARTMANNSWILLER	19 545	ECOLE DE MUSIQUE D HARTMANNSWILLER 10278 03351 00019740045 60	1 625,00 €	240,00 €	0,00 €	70,00 €	1 935,00 €	1 548,00 €
HERRLISHEIM	ADEMOH	17 679	ASS EDUC MUSIC 10278 03271 00023051640 51	2 860,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €	3 140,00 €	2 512,00 €
HESINGUE	SOCIETE DE MUSIQUE DE HESINGUE	17 680	STE DE MUSIQUE HESINGUE 10278 03054 00012770440 33	845,00 €	240,00 €	85,80 €	52,50 €	1 223,00 €	978,00 €
HOMBOURG	M.J.C. HOMBOURG	18 129	MJC HOMBOURG 10278 03043 00023160540 72	1 495,00 €	0,00 €	114,40 €	227,50 €	1 837,00 €	1 470,00 €
INGERSHEIM	STE DE MUSIQUE ECHO DE LA FECHT	32 279	STE MUSIQUE ECHO DE LA FECHT 10278 03422 00014090540 58	1 755,00 €	480,00 €	0,00 €	393,75 €	2 629,00 €	2 103,00 €
ISSENHEIM	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ISSENHEIM	17 693	A POMPIERS PA M WISSON REMY 10278 03353 00011143540 58	1 885,00 €	0,00 €	0,00 €	52,50 €	1 938,00 €	1 550,00 €
MASEVAUX	MUSIQUE MUNICIPALE DE MASEVAUX	17 705	MUSIQUE MUNICIPALE 10278 03530 00013090640 62	5 720,00 €	240,00 €	0,00 €	236,25 €	6 196,00 €	4 957,00 €
METZERAL	ECOLE DE MUSIQUE ILIENKOPF DE METZERAL	17 708	ECOLE DE MUSIQUE ILIENKOPF 17206 00700 40066886010 25	1 300,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €	1 540,00 €	1 232,00 €
MEYENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE MEYENHEIM	17 709	Ecole de Musique 10278 03316 00023052440 80	910,00 €	240,00 €	0,00 €	52,50 €	1 203,00 €	962,00 €
MORSCHWILLER-LE-BAS	LIBRE INSTITUT DES ARTS	26 009	ASSOCIATION LIA 17607 00001 01193176512 60	8 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 450,00 €	6 760,00 €

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime Agde	Total estimé	Acompte à verser
MORSCHWILLER-LE-BAS	UNION MUSICALE DE MORSCHWILLER-LE-BAS	17 710	ECOLE DE MUSIQUE DE L UMM 10278 03003 00034857346 04	1 690,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 690,00 €	1 352,00 €
MULHOUSE	ECOLE DE MUSIQUE ST BARTHELEMY / MULHOUSE	17 712	ECOLE DE MUSIQUE ST BARTHELEMY 10278 03003 00025173645 92	2 405,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €	2 755,00 €	2 204,00 €
MULHOUSE	MUSIQUE SAINT JOSEPH DE MULHOUSE	13 502-cpt 2	MUSIQUE ST JOSEPH MULHOUSE 30003 00187 00053008305 43	2 470,00 €	0,00 €	171,60 €	411,25 €	3 053,00 €	2 442,00 €
MUNTZENHEIM	STE ECOLE DE MUSIQUE DE MUNTZENHEIM	17 718	STE DE MUSIQUE HARMONIE 10278 03224 00020013003 25	2 925,00 €	0,00 €	0,00 €	437,50 €	3 363,00 €	2 690,00 €
PFFASTATT	STE DE GYM ESPERANCE DE PFASTATT	17 727	STE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE 10278 03013 00025906949 87	3 705,00 €	0,00 €	0,00 €	297,50 €	4 003,00 €	3 202,00 €
RICHWILLER	MUSIQUE MUNICIPALE DE RICHWILLER	17 731	MUSIQUE MUNICIPALE RICHWILLER 10278 03525 00081631445 68	1 625,00 €	240,00 €	0,00 €	52,50 €	1 918,00 €	1 534,00 €
RUMERSHEIM-LE-HAUT	ECOLE DE MUSIQUE CONCORDIA DE RUMERSHEIM/HT	17 737	ECOLE DE MUSIQUE CONCORDIA 10278 03322 00080499740 27	975,00 €	0,00 €	85,80 €	70,00 €	1 131,00 €	905,00 €
SAINT-HIPPOLYTE	ECHO DU HT-KOENIGSBOURG	11 610-cpt 2	ASS STE DE MUSIQUE ECHO DU HAUT KOENIGSBOURG 30087 33203 00015335501 49	1 170,00 €	240,00 €	0,00 €	297,50 €	1 708,00 €	1 366,00 €
SAINTE-CROIX-AUX-MINES	SOCIETE DE MUSIQUE CONCORDIA STE CROIX/M	19 588	ECOLE DE MUSIQUE CONCORDIA 10278 03450 00017366645 42	1 430,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €	1 910,00 €	1 528,00 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	CIM DE STE CROIX EN PLAINE	17 744	CIM 20041 01015 0040591F036 68	2 730,00 €	0,00 €	0,00 €	87,50 €	2 818,00 €	2 254,00 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU VAL D'ARGENT	27 663	AS CENTRE SOCIO CULTUREL VAL D'ARGENT 17607 00001 49195216918 78	4 745,00 €	0,00 €	429,00 €	0,00 €	5 174,00 €	4 139,00 €
SCHLIERBACH	ORCHESTRE D'HARMONIE DE SCHLIERBACH	17 356	ORCHESTRE D'HARMONIE 10278 03021 00090012645 26	1 690,00 €	240,00 €	0,00 €	297,50 €	2 228,00 €	1 782,00 €
SOPPE-LE-HAUT	SOCIETE DE MANDOLINES SOPPE/MORTZWILLER	33 605	STE DE MANDOLINES ET ACCORDEONS 10278 03530 00020448745 37	1 105,00 €	0,00 €	0,00 €	175,00 €	1 280,00 €	1 024,00 €
UNGERSHEIM	ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE D'UNGERSHEIM	17 752	ECOLE DE MUSIQUE UNGERSHEIM 10278 03351 00070597040 84	2 015,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 015,00 €	1 612,00 €

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime Agde	Total estimé	Acompte à verser
WALBACH	STE DE MUSIQUE ECHO DU HOHNACK	17 756	10278 03261 00023075540 87	780,00 €	240,00 €	0,00 €	17,50 €	1 038,00 €	830,00 €
WALDIGHOFFEN	ECOLE DE MUSIQUE CONCORDIA DE WALDIGHOFFEN	17 757	10278 03261 00023075540 87	910,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €	920,00 €
WIHR-AU-VAL	MUSIQUE SAINT-MARTIN DE WIHR AU VAL	17 925	10278 03134 00024164601 23	975,00 €	240,00 €	0,00 €	105,00 €	1 320,00 €	1 056,00 €
WILLER-SUR-THUR	ECOLE DE MUSIQUE DE WILLER SUR THUR	2 875	10278 03261 00040041640 15	1 040,00 €	0,00 €	0,00 €	192,50 €	1 233,00 €	986,00 €

47

95 875,00 € 5 520,00 € 1 770,34 € 8 260,00 € **111 431,00 €** 89 140,00 €

DOSSIERS DES ECOLES DE MUSIQUE DU HAUT-RHIN

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime Agde	Total estimé	Acompte à verser
BANTZENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE DE BANTZENHEIM	17 651	10278 03043 00033461501 31	3 990,00 €	240,00 €	0,00 €	490,00 €	4 720,00 €	3 776,00
BOLLWILLER	ECOLE DE MUSIQUE DE BOLLWILLER	17 656	10278 03351 00016683545 53	3 710,00 €	120,00 €	0,00 €	752,50 €	4 583,00 €	3 666,00
CERNAY	ECOLE DE MUSIQUE DE CERNAY	17 666	10278 03510 00010266540 03	8 540,00 €	960,00 €	572,00 €	1 050,00 €	11 122,00 €	8 898,00
DANNEMARIE	Ecole de Musique de la Région de Dannemarie	17 668	10278 03123 00014184645 36	10 500,00 €	720,00 €	486,20 €	1 076,25 €	12 782,00 €	10 226,00
ENSISHEIM	MUSIQUE MUNICIPALE D'ENSISHEIM	17 670	10278 03310 00010493545 18	5 460,00 €	480,00 €	171,60 €	1 085,00 €	7 197,00 €	5 758,00
FERRETTE	ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART LE BOEUF SUR LE TOIT	36 777	10278 03134 00020176101 88	6 930,00 €	240,00 €	57,20 €	953,75 €	8 181,00 €	6 545,00
HABSHEIM	ECOLE DE MUSIQUE UNION DE HABSHEIM	17 676	10278 03030 00012478461 32	3 220,00 €	240,00 €	0,00 €	411,25 €	3 871,00 €	3 097,00
HEGENHEIM	STE MUSIQUE UNION HEGENHEIM	17 677	10278 03053 00020042101 74	7 070,00 €	480,00 €	400,40 €	1 181,25 €	9 132,00 €	7 306,00
HEIMSBRUNN	ECOLE DE MUSIQUE DE HEIMSBRUNN	24 424	10278 03014 00016312145 25	3 150,00 €	0,00 €	257,40 €	70,00 €	3 477,00 €	2 782,00
HIRSINGUE	ENSEMBLE MUSICAL ET FOLK DE HIRSINGUE	11 549-cpt2	10278 03130 00061420646 04	4 620,00 €	480,00 €	357,50 €	381,50 €	5 839,00 €	4 671,00
HOCHSTATT	ECOLE DE MUSIQUE DE LA MUSIQUE DE HOCHSTATT	17 682-cpt2	10278 03115 00016371745 33	3 780,00 €	240,00 €	0,00 €	490,00 €	4 510,00 €	3 608,00
HORBOURG-WIHR	AGEM de Horbourg-Wihr	23 133	Ass de Gestion de l'Ecole de Musique 10278 03224 00017178545 88	6 720,00 €	240,00 €	572,00 €	1 015,00 €	8 547,00 €	6 838,00
ILLZACH	ECOLE DE MUSIQUE ECHO d'ILLZACH	13 007	10278 03034 00011255745 65	2 450,00 €	240,00 €	114,40 €	122,50 €	2 927,00 €	2 342,00
ILLZACH	Maison Pour Tous - Espace 110	4 512	20041 01015 0162974F036 32	6 090,00 €	480,00 €	143,00 €	1 093,75 €	7 807,00 €	6 246,00
KEMBS	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE KEMBS	17 697	30001 00581 F6810000000 65	6 790,00 €	720,00 €	171,60 €	735,00 €	8 417,00 €	6 734,00

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime Agde	Total estimé	Acompte à verser
KINGERSHEIM	CREA DE KINGERSHEIM	11 472	CREA 16705 09017 08751140601 32	6 930,00 €	240,00 €	286,00 €	901,25 €	8 357,00 €	6 686,00
LUTTERBACH	STE DE MUSIQUE HARMONIE DE LUTTERBACH	17 704	STE DE MUSIQUE HARMONIE 10278 03012 00015469060 35	2 940,00 €	240,00 €	171,60 €	210,00 €	3 562,00 €	2 850,00
MUNCHHOUSE	JEUNES MUSICIENS DE MUNCHHOUSE	17 715	JEUNES MUSICIENS DE MUNCHHOUSE 10278 03310 00061371145 16	3 710,00 €	240,00 €	57,20 €	253,75 €	4 261,00 €	3 409,00
PFASTATT	UNION MUSICALE DE PFASTATT	11 570	UNION MUSICALE DE PFASTATT 10278 03013 00017062140 67	3 710,00 €	0,00 €	314,60 €	332,50 €	4 357,00 €	3 486,00
RIBEAUVILLE	ECOLE DE MUSIQUE LES MENETRIERS	37 013	ECOLE DE MUSIQUE 10278 03400 00019489401 89	7 700,00 €	240,00 €	572,00 €	1 557,50 €	10 070,00 €	8 056,00
RIEDISHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE RIEDISHEIM	17 732	ASS MUSIQUE MUNICIPALE UNION RIEDISHEIM 10278 03035 00066835047 03	13 720,00 €	1 440,00 €	1 144,00 €	2 266,25 €	18 570,00 €	14 856,00
RIQUEWIHR	ECOLE DE MUSIQUE DES PERLES DU VIGNOLE	17 508	ECOLE DE MUSIQUE PERLES DU VIGNOLE 68340 RIQUEWIH 10278 03400 00043035545 64	3 500,00 €	0,00 €	228,80 €	787,50 €	4 516,00 €	3 613,00
RIXHEIM	ASS. ECOLE DE MUSIQUE DE RIXHEIM	17 734	ECOLE DE MUSIQUE DE RIXHEIM 10278 03036 00025524045 71	10 920,00 €	480,00 €	572,00 €	1 461,25 €	13 433,00 €	10 746,00
ROUFFACH	AS ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE ROUFFACH	24 429	AS ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE ROUFFACH 17607 00001 01190412913 73	8 960,00 €	960,00 €	286,00 €	1 312,50 €	11 519,00 €	9 215,00
SAUSHEIM	C.E.M.S. DE SAUSHEIM	17 740	C E M S - MME DUDA 10278 03038 00015317140 87	3 920,00 €	480,00 €	0,00 €	708,75 €	5 109,00 €	4 087,00
SAUSHEIM	STE DE MUSIQUE CONCORDIA DE SAUSHEIM	11 948	STE MUSIQUE CONCORDIA (ECOLE) 10278 03038 00011579061 57	3 500,00 €	720,00 €	0,00 €	361,67 €	4 582,00 €	3 666,00
SIERENTZ	AS. ECOLE DE MUS. CONCORDIA DE SIERENTZ	17 741	AS ECOLE DE MUSIQUE CONCOR 17607 00001 56190572917 33	6 090,00 €	240,00 €	228,80 €	638,75 €	7 198,00 €	5 758,00
SOULTZ	ECOLE DE MUSIQUE AU DIAPASON DU GRAND-BALLON	914	ECOLE DE MUSIQUE AU DIAPASON 10278 03360 00020140701 78	3 080,00 €	240,00 €	0,00 €	420,00 €	3 740,00 €	2 992,00
SOULTZMATT	Ecole de Musique de la Vallée Noble	24 430	ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE NOBLE 10278 03330 00018694045 37	2 590,00 €	240,00 €	228,80 €	586,25 €	3 645,00 €	2 916,00
STEINBACH	ECOLE DE MUSIQUE DE STEINBACH	17 746	Ecole de musique de Steinbach 10278 03510 00042043045 51	4 480,00 €	240,00 €	0,00 €	437,50 €	5 158,00 €	4 126,00
SUNDHOFFEN	SOCIETE DE MUSIQUE ESPERANCE SUNDHOFFEN	12 521	Ass Musique Espérance 10278 03211 00024031740 42	1 890,00 €	240,00 €	0,00 €	122,50 €	2 253,00 €	1 802,00
TURCKHEIM	MUSIQUE MUNICIPALE DE TURCKHEIM	17 750	MUSIQUE MUNICIPALE 10278 03261 00012417201 24	3 430,00 €	240,00 €	57,20 €	630,00 €	4 357,00 €	3 486,00

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime Agde	Total estimé	Acompte à verser
VILLAGE-NEUF	ECOLE DE MUSIQUE DE VILLAGE-NEUF	17 755	ECOLE DE MUSIQUE 10278 03050 00014203445 21	6 160,00 €	960,00 €	171,60 €	385,00 €	7 677,00 €	6 142,00
WATTWILLER	ECOLE DE MUSIQUE DE WATTWILLER	17 758	ECOLE DE MUSIQUE 10278 03510 00050203945 54	4 970,00 €	720,00 €	286,00 €	551,25 €	6 527,00 €	5 222,00
SAINTE-AMARIN	ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAUTE THUR	17 738	AS ECOLE DE FORMATION MUSI ET ARTISTIQUE 17607 00001 49191039111 32	11 480,00 €	960,00 €	858,00 €	1 102,50 €	14 401,00 €	11 521,00
WETTOLSHEIM	CENTRE D'INIT. A LA MUSIQUE / WETTOLSHEIM	10 919	CIM 10278 03276 00011562645 48	3 150,00 €	240,00 €	0,00 €	665,00 €	4 055,00 €	3 244,00
WINTZENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE WINTZENHEIM	17 230	ECOLE DE MUSIQUE 10278 03260 00017974740 73	8 890,00 €	1 200,00 €	743,60 €	2 082,50 €	12 916,00 €	10 333,00
WITTELSHEIM	MUSIQUE MUNICIPALE DE WITTELSHEIM	11 936	MUSIQUE MUNICIPALE ECOLE 10278 03525 00014211745 06	4 480,00 €	480,00 €	371,80 €	437,50 €	5 769,00 €	4 615,00
				213 220,00 €	16 920,00 €	9 881,30 €	29 119,42 €	269 144,00 €	215 320,00

38

Ecole de musique
municipale

DOSSIERS DES ECOLES DE MUSIQUE DU HAUT-RHIN

**Année Scolaire
2009/10**

**Acompte
Ecoles "CENTRE"**

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime Agde	Total estimé	Acompte à verser
ALTKIRCH	ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU (EMS)	14 589	ASS ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU 10278 03100 00011282140 12	14 480,00 €	1 560,00 €	2 574,00 €	2 808,75 €	21 423,00 €	17 138,00 €
BRUNSTATT	ECOLE DE MUSIQUE DE BRUNSTATT	17 658	Ecole de Musique de Brunstatt 10278 03021 00029382960 16	14 960,00 €	2 400,00 €	3 088,80 €	1 338,75 €	21 788,00 €	17 430,00 €
GUEBWILLER	Musique Municipale de Guebwiller	17 674	AS ECOLE DE MUSIQUE DE GUEBWILLER 17607 00001 01190768817 40	17 840,00 €	720,00 €	2 574,00 €	3 683,75 €	24 818,00 €	19 854,00 €
HUNINGUE	ACADEMIE DES ARTS DE HUNINGUE	17 683	Banque de France 30001 00581 F6820000000 31	17 280,00 €	960,00 €	3 432,00 €	2 336,25 €	24 008,00 €	19 206,00 €
LAPOUTROIE	ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	31 989	ASS ECOLE MUS. VAL KAYSERSBERG 16705 09017 04770511613 07	22 240,00 €	1 680,00 €	4 804,80 €	3 683,75 €	32 409,00 €	25 927,00 €
MUNSTER	Ecole de Musique et de Danse de la Vallée	17 716	ASS ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER 16705 09017 04162502820 71	10 880,00 €	960,00 €	2 059,20 €	2 254,35 €	16 154,00 €	12 923,00 €
THANN	ECOLE DE MUSIQUE ACTUELLE ET CLASSIQUE	17 748	ECOLE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE THANN 10278 03500 00020170001 94	12 640,00 €	1 920,00 €	2 574,00 €	2 607,50 €	19 742,00 €	15 794,00 €
VOLGELSHEIM	Communauté de Communes du Pays de Brisach	612	TRESORERIE DE NEUF- BRISACH 30001 00307 D6840000000 02	12 080,00 €	720,00 €	2 574,00 €	2 899,05 €	18 273,00 €	14 618,00 €
WITTENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE WITTENHEIM	17 760	TRESORERIE DE MULHOUSE COURONNE 30001 00581 F6860000000 89	16 800,00 €	720,00 €	1 716,00 €	3 745,00 €	22 981,00 €	18 385,00 €

Ecoles de musique municipales

139 200,00 € 11 640,00 € 25 396,80 € 25 357,15 € **201 596,00 €** 161 275,00 €

DOSSIERS DES ECOLES DE MUSIQUE DU HAUT-RHIN

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime Agde	Total estimé
ATTENSCHWILLER	STE DE MUSIQUE LIBERTE D'ATTENSCHWILLER	11 536	STE DE MUSIQUE LIBERTE ATTENSCHWILLER 10278 03054 00020128545 08	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
BLOTZHEIM	INITIATION MUSIQUE/M.M. DE BLOTZHEIM	17 922	MUSIQUE MUNICIPALE BLOTZHEIM 10278 03051 00018939945 36	715,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	715,00 €
KIRCHBERG	MUS. ST VINCENT DE KIRCHBERG WEGSCHEID	17 924	MUSIQUE ST VINCENT 10278 03530 00041739440 27	975,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	975,00 €
LAUTENBACH	ECOLE DE MUSIQUE DE LAUTENBACH	17 701	Ecole de Musique 10278 03302 00016042445 93	715,00 €	0,00 €	0,00 €	105,00 €	820,00 €
LUTTERBACH Mandolines	LES MANDOLINES BUISSONNIERES	35 428	LES MANDOLINES DE LUTTERBACH 10278 03012 00015611745 41	325,00 €	0,00 €	0,00 €	122,50 €	448,00 €
MULHOUSE	ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX	17 615	ASSOC FAMILIALE ET SOCIALE 30003 02442 00050074130 40	520,00 €	0,00 €	0,00 €	390,83 €	911,00 €
MUNSTER	STE D'ACCORDEONS GREGORIA	31 401	STE ACCORDEONS LA GREGORIA 10278 03280 00040761945 72	910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	910,00 €
OBBERHERGHEIM	MUSIQUE MUNICIPALE D'OBBERHERGHEIM	17 723	HARMONIE MUNICIPALE OBBERHERGHEIM 10278 03314 00018063845 56	520,00 €	0,00 €	57,20 €	122,50 €	700,00 €
OTTMARSHEIM	LA FANFARE D'OTTMARSHEIM	19 549	LA FANFARE D OTTMARSHEIM 10278 03043 00014498045 93	130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130,00 €
RANSPACH LE BAS	STE DE MUSIQUE UNION DE RANSPACH LE BAS	17 767	SOCIETE DE MUSIQUE UNION 10278 03051 00066438340 82	520,00 €	0,00 €	0,00 €	35,00 €	555,00 €
REININGUE	A.S.C. ST ROMAIN / SECTION MUS. REININGUE	18 019	ASC SAINT ROMAIN MUSIQUE 10278 03014 00012981741 43	650,00 €	0,00 €	0,00 €	17,50 €	668,00 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	HARMONIE CAECILIA D'ECHERY	15 263	HARMONIE CAECILIA D ECHERY 10278 03450 00021554145 12	130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130,00 €
UFFHEIM	MUSIQUE ESPERANCE DE UFFHEIM	17 751	MUSIQUE ESPERANCE UFFHEIM 10278 03070 00012132745 38	650,00 €	0,00 €	0,00 €	96,25 €	746,00 €
VIEUX-THANN	ECOLE DE MUSIQUE DE VIEUX-THANN (MUNI.)	11 942	ECOLE DEMUSIQUE M MVT 10278 03500 00043751740 81	650,00 €	0,00 €	0,00 €	17,50 €	668,00 €
VIEUX-THANN	ECOLE DE MUSIQUE HARMONIE DU CERCLE DE VIEUX-THANN	17 754	Ecole de Musique Fanfare Cercle 10278 03500 00044802740 66	390,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	390,00 €

15

8 450,00 € 0,00 € 57,20 € 907,08 € **9 416,00 €**

Estimations des subventions accordées aux structures de "danse"

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Nb de cours	Estimation de la subvention totale	Profil
DANNEMARIE	M.J.C. DE DANNEMARIE	18 777	M.J.C 10278 03123 00016750245 89	3	600 €	1
FESSENHEIM	Ass. LOISIRS, ART & CULTURE	6 936	ASS LAC DANSE MME DENIS 10278 03322 00011037946 18	7	1 400 €	1
ILLZACH	Maison Pour Tous - Espace 110	4 512	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 20041 01015 0162974F036 32	12	2 400 €	1
KINGERSHEIM	CREA DE KINGERSHEIM	11 472	CREA 16705 09017 08751140601 32	5	1 000 €	1
MULHOUSE	C.S.C BEL-AIR DE MULHOUSE	12 424	ASS DU CENTRE SOCIO CULTUREL BEL AIR 10278 03028 00010044645 29	7	1 400 €	1
MUNSTER	Ecole de Musique et de Danse de la Vallée	17 716	ASS ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER 16705 09017 04162502820 71	3	600 €	1
WITTENHEIM	M.J.C. DE WITTENHEIM	19 285	MJC DE WITTENHEIM 17206 00750 40217280010 68	2	400 €	1
COLMAR	C.E.R.A.C DE COLMAR	30 604	CERAC 30056 00211 02115403431 81	19	4 750 €	2
PFASTATT	M.J.C DE PFASTATT	20 256	MJC MAISON POUR TOUS 10278 03013 00029244145 63	9	2 250 €	2
RIBEAUVILLE	RIBOTOTEM	17 729	RIBO TOTEM 10278 03400 00020051701 19	14	3 500 €	2
BOLLWILLER	M.J.C DE BOLLWILLER	13 159	AS MJC BOLLWILLER 17607 00001 92194138617 10	16	5 600 €	3
HUNINGUE	ACADEMIE DES ARTS DE HUNINGUE	17 683	Banque de France 30001 00581 F6820000000 31	12	4 200 €	3
MULHOUSE	FA SI LA DANSER	6 935	ASS FA SI LA DANSER 30087 33220 00031103301 51	12	4 200 €	3
RIXHEIM	CENTRE DE DANSE CYNTHIA JOUFFRE	30 788	AS S'COOL DANCE 17607 00001 51194867111 46	16	5 600 €	3

37 900 €

Subventions accordées aux structures de "théâtre"

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Atelier Subvention	Subv Atelier	Profil
BOLLWILLER	M.J.C DE BOLLWILLER	13 159	AS MJC BOLLWILLER 17607 00001 92194138617 10	1	400,00 €	1
HOCHSTATT	A.S.C.L. DE HOCHSTATT	31 228	ASS SPORTS CULTURE ET LOISIRS 10278 03115 00022894045 70	2	800,00 €	1
ILLZACH Espace 110	Maison Pour Tous - Espace 110	4 512	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 20041 01015 0162974F036 32	2	800,00 €	1
MORSCHWILLER- LE-BAS	CERCLE ST-ULRICH	26 135	CERCEL ST ULRICH 10278 03003 00029768945 26	2	800,00 €	1
ORBAY	TOTEM THEATRE DE COLMAR	6 934	TOTEM THEATRE 10278 03442 00014639945 58	1	400,00 €	1
RIBEAUVILLE	RIBOTOTEM	17 729	RIBO TOTEM 10278 03400 00020051701 19	3	1 200,00 €	1
RIEDISHEIM	COMPAGNIE MOSAIQUE DE RIEDISHEIM	25 816	AS COMPAGNIE MOSAIQUE 17607 00001 01190228418 76	3	1 200,00 €	1
RIXHEIM	CENTRE DE DANSE CYNTHIA JOUFFRE	30 788	AS S'COOL DANCE 17607 00001 51194867111 46	2	800,00 €	1
UFFHOLTZ	FOYER SAINT-ERASME	10 128	FOYER SAINT ERASME 10278 03510 00060337340 57	1	400,00 €	1
WITTENHEIM	M.J.C. DE WITTENHEIM	19 285	MJC DE WITTENHEIM 17206 00750 40217280010 68	1	400,00 €	1
COLMAR	C.E.R.A.C DE COLMAR	30 604	CERAC 30056 00211 02115403431 81	5	3 000,00 €	2
DANNEMARIE	M.J.C. DE DANNEMARIE	18 777	M.J.C 10278 03123 00016750245 89	3	1 800,00 €	2
HUNINGUE	ACADEMIE DES ARTS DE HUNINGUE	17 683	Banque de France 30001 00581 F6820000000 31	2	1 200,00 €	2
KINGERSHEIM	CREA DE KINGERSHEIM	11 472	CREA 16705 09017 08751140601 32	5	3 000,00 €	2
SAINT-LOUIS	LES MALADES D'IMAGINAIRE	6 937	LES MALADES D'IMAGINAIRE 10278 03057 00020235501 68	4	2 400,00 €	2

18 600,00 €